

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

Suite aux recommandations de la PMI, les demandes de la CAF et l'acquisition d'un nouveau module informatique pour la gestion de la structure, Le règlement intérieur, dit règlement de fonctionnement, en vigueur au sein de la maison de la petite enfance doit évoluer sur quelques points notamment:

- Modalités et constantes de tarification.
- Modalités d'accueil.
- Gestion des contrats d'accueil.

Ces modifications restent mineures et ne traduisent que des changements mineurs qui ne modifient en rien le fonctionnement global de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la maison de la petite enfance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Amendement proposé par Mme MYSONA : Il est proposé de remplacer dans la Règlement de fonctionnement au titre IV. Fonctionnement - 3. Tarification « Les éventuelles heures d'accueil supplémentaires de l'enfant seront facturées en sus du forfait de mensualisation au-delà de la 11^{ème} minutes à l'arrivée et au départ en fonction des horaires du contrat »

par

« Les éventuelles heures d'accueil supplémentaires de l'enfant seront facturées en sus du forfait de mensualisation au-delà de 15 minutes à l'arrivée et au départ en fonction des horaires du contrat »

Vote de l'amendement :

- Pour : unanimité

L'amendement ayant été adopté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la délibération amendée par :

- 29 voix pour,

Véronique FABRY
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/02/2023

et de sa publication le 06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.